COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à 20h30 au Réservoir à Lunéville, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme Rose-Marie FALQUE, M. Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mme Marie-Josèphe GEORGES, M. Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérald FRANÇOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Fabrice LASSIETTE, Mme Murielle GRIFFOUL, MM. Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Mmes Alexandra HUGO-CAMBOU, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, M. Jacques LAMBLIN, Mme Catherine LAURAIN, M. Etienne MAIRE, Mme Colette MANSUY, MM. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Gérard COINSMANN, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Mme Dominique ROBERT, M. Dominique ALISON, Mme Francine GARNIER, MM. Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Mme Audrey FINANCE, M. Joël DONATIN

ÉTAIENT EXCUSÉS: M. Martial BANNEROT (pouvoir à Mme Florence DUPAYS), Mme Jocelyne CAREL, M. Didier COLIN (pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE), Mme Yvette COUDRAY (pouvoir à M. Christian GEX), M. Laurent KUREK, MM. Bernard MICLO (pouvoir à M. Alain THIERY), Cédric PERRIN (pouvoir à M. Bruno MINUTIELLO), Mmes Christine L'HUILLIER (pouvoir à M. Jacques DEWAELE), Catherine LOY, MM. Jean-Marie CLAUDEL, Bernard RATEAU, Hervé BERTRAND (pouvoir à M. Gérard RITZ), Mme Claude BAILLY (pouvoir à M. Christian FLAVENOT), M. Gérald BARDOT (pouvoir à Mme Alexandra HUGO-CAMBOU), Mme Barbara BERTOZZI-BIEVELOT (pouvoir à Mme Anne-Marie di MARINO), MM. Frédéric BREGEARD (pouvoir à M. François FRASNIER), Jonathan HAUVILLER (pouvoir à M. Frédéric CHAUMET), Pascal L'HUILLIER (pouvoir à M. Thibault VALOIS), Mmes Catherine PAILLARD (pouvoir à Mme Catherine LAURAIN), Caroline THOMAS (pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO), MM. Jean-Luc DEMANGE, Jean-Marie LARDIN (remplacé par M. Dominique ALISON), Jacques PISTER

ÉTAIENT ABSENTS: MM. Thierry BIET, Michel BOESCH, Stéphane DECUGIS, Mmes Virginie GENOT, Christelle VIVOT,

RAPPORTEUR: M. Gérard RITZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Alexandra HUGO-CAMBOU

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 30 JUIN 2022 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2022-093 : Finances - Ligne de trésorerie

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) utilise une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € afin de gérer au mieux le décalage entre les décaissements et les encaissements.

Ce contrat arrive à échéance le 31 juillet 2022. La CCTLB a donc lancé une consultation auprès des établissements bancaires. La consultation s'est portée sur un montant de 3 000 000 € du fait de l'importance des investissements en cours.

Il s'avère que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe propose une ligne de trésorerie interactive permettant à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Les conditions sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 euros

Durée maximum : 1 an, à compter du 1er août 2022

Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré + marge de 0.85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Frais de dossier : 3 000 €

Commission d'engagement : néant Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe le contrat de la ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de trois millions d'euros (3 000 000 €) dans les conditions ci après :
 - La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
 - Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
 - Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont les suivantes :
 - Montant : 3 000 000 euros
 - Durée maximum : 1 an à compter du 1^{er} août 2022
 - Taux d'intérêt applicable : ESTER flooré + marge de 0.85%
 Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Frais de dossier : 3 000 € prélevés une seule fois
 - Commission d'engagement : Néant

BRUNO MINUTIELLO 2022.06.24 15:30:58 +0200 Ref:20220624_115601_1-1-O Signature numérique

le Président

- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
 - Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Fait et délibéré à Lunéville, le 23 juin 2022.

Pour expédition conforme,

Bruno MINUTIELLO